

55 - Echange de terrain avec la Maison des Parents de Franche-Comté - Secteur des Hauts du Chazal

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : La Ville de Besançon et la Maison des Parents de Franche-Comté procèdent à un échange de terrain en vue de rectifier leurs limites de propriété le long du cheminement piéton situé sur la crête du secteur des Hauts du Chazal.

La surface de 69 m² cédée par la Ville de Besançon est classée en zone UZHab2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU). La surface de 18 m² cédée par la Maison des Parents est classée en zone UG du PLU.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier en date du 31 juillet 2015. Cette estimation, en date du 3 septembre 2015, a fixé à 1 725 € le terrain cédé par la commune et à 180 € le terrain cédé par la Maison des Parents.

Un accord est intervenu sur les modalités de la transaction, à savoir :

- échange sans soulte,
- la Ville de Besançon cède à la Maison des Parents de Franche-Comté les parcelles cadastrées section MN n° 182, n° 183 et n° 184,
- la Maison des Parents de Franche-Comté cède à la Ville de Besançon les parcelles cadastrées section MN n° 179 et n° 180,
- les frais de notaire sont pris en charge par la commune.

Les parcelles communales cédées sont enregistrées à l'inventaire comptable sous le numéro RUE-1007.

Propositions

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cet échange,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : C'est une belle réalisation de Pierre DORNIER, vous le savez, quelqu'un d'absolument merveilleux.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité
Pour : 55
Contre : 0
Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 18 décembre 2015.